



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/297

Du jeudi 25 août 2022

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement pour la formation « critérium du jeune conducteur » avec l'automobile club de l'ouest

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat passé pour la formation « critérium du jeune conducteur », avec l'automobile club de l'ouest, dans le cadre des deux journées de prévention routière organisées pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège Jean Lurçat, les 22 et 23 septembre 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat pour la formation « critérium du jeune conducteur », avec l'automobile club de l'ouest, dont le siège social est le circuit des 24h du Mans – 72 019 Le Mans Cedex 2, les 22 et 23 septembre, au collège Jean LURCAT, avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : L'automobile club de l'Ouest s'engage à assurer la formation pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège Jean Lurçat et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 5 988 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **12 SEP. 2022**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 25 août 2022.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

